

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VALLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/10/2015

Présents : tous les conseillers municipaux en exercice (23), à l'exception de Mme BOUCHET Jennifer qui a donné procuration à M. SANDON Loïc, et de M. LARRA Stéphane qui a donné procuration à Mme GUILLEMINOT Karine

Mme JABOULEY Aurélie a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1) Décisions du maire / DIA et urbanisme :

- Informations sur l'avancée du projet de révision simplifiée du PLU (Modification du périmètre de la zone UL Quartier des Guinches)
- Informations sur l'avancée du projet de révision allégée du PLU (Modification de la zone A au quartier Rochas)

2) Marché public pour remplacement de la chaudière à l'école maternelle ;

3) Agglo :

- Approbation des propositions de la CLECT pour la compétence « Eaux Pluviales »
- Rapport d'activité 2014

4) Création d'un poste permanent d'adjoint technique pour le service de nettoyage des bâtiments ;

5) Création d'un poste permanent d'adjoint technique pour le service technique à temps complet ;

6) Questions diverses.

1. Décisions du maire / DIA et urbanisme :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière réunion :

N° de Décision	Date de la décision	Objet
DEC59_2015	17/09	DIA VENTE ALBALEX / CAVARO
DEC60_2015	24/09	DIA VENTE HPR / SCI BOS
DEC61_2015	24/09	DIA VENTE HPR / BOUHADRA
DEC62_2015	24/09	DIA VENTE HPR / BOUAYAD
DEC63_2015	24/09	DIA VENTE HPR / TRIFFI
DEC64_2015	24/09	DIA VENTE HPR / HELLER
DEC65_2015	24/09	DIA VENTE HPR / GIRARD
DEC66_2015	24/09	DIA VENTE HPR / TATEOSSIAN
DEC67_2015	30/09	DIA VENTE BOUGY / MUNSCH
DEC68_2015	05/10	CHOIX ETS DUPONT MAPA CHAUDIÈRE MATERNELLE
DEC69_2015	07/10	RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIÈRE DELUCHEY

Monsieur PALLAIS Gilbert donne connaissance des dossiers examinés par la commission d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal. Aucun n'appelle d'observation particulière de la part de la commission ad hoc.

- ***Informations sur l'avancée du projet de révision simplifiée du PLU (Modification du périmètre de la zone UL Quartier des Guinches) :***

Monsieur VALLET présente le projet de modification du périmètre de la zone UL nécessaire à l'aménagement de l'aire de loisirs des Guinches. Une concertation va avoir lieu (dossier disponible au secrétariat de la mairie et réunion publique le 06/11/2015). Ensuite un enquête publique va se dérouler (le commissaire enquêteur est déjà désigné). Le conseil municipal aura à délibérer en novembre pour dresser le bilan de la concertation.

- ***Informations sur l'avancée du projet de révision allégée du PLU (Modification de la zone A au quartier Rochas) :***

Monsieur Gilbert PALLAIS présente le dossier et rappelle que le chemin Rochas est un chemin privé. Les propriétaires ont été consultés et sont d'accord pour céder les terrains nécessaires à son aménagement par la commune lorsqu'il aura été intégré au Domaine Public.

Ce matin, une réunion a eu lieu avec les Personnalités Publiques Associées (PPA) pour leur présenter une proposition d'échange de zonages de terrains (entre les zones AU et

A). Il s'agirait de récupérer une partie des terrains constructibles (AU) sous le cimetière et de rendre constructible la partie Nord du Chemin Rochas. Les superficies sont quasiment identiques. Les élus ont développés des arguments pour convaincre les PPA du bienfondé de cette opération. Leur réponse est en délibéré ; La DDT suggère une révision générale du PLU puisque celui de Mours ne prend pas en compte la loi « Grenelle de l'Environnement ».

Monsieur MOMBARD dit que si la réponse est négative on ne pourra qu'envisager une révision générale du PLU.

2) Marché public pour remplacement de la chaudière à l'école maternelle :

Monsieur VALLET informe les membres présents que la chaudière gaz sera remplacée par la Sté DUPONT qui a fait l'offre la plus avantageuse ; au prix de 21.737,16 € HT

3) Agglomération :

- **Approbation des propositions de la CLECT pour la compétence « Eaux Pluviales » :**

Monsieur MOMBARD précise que d'autres réunions de la CLECT auront lieu pour les autres charges transférées. Mais Mours est très peu concernée.

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU le rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées aux compétences transférées à la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2015 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport, et plus précisément sur le montant global des transferts des communes qui figure dans ce rapport.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes au titre des charge transférées au 1^{er} janvier 2015, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

- **Rapport d'activité 2014 :**

Mme GUILLEMINOT Karine, déléguée, fait un rapport détaillé de l'activité de l'Agglomération.

4) Création d'un poste permanent d'adjoint technique pour le service de nettoyage des bâtiments :

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service de l'entretien ménager des bâtiments communaux nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de .../35^{èmes} (fraction de temps complet),
 - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,
 - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien ménager des bâtiments communaux et encadrement de l'équipe de nettoyage,
 - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/02/2016.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux, au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux à raison de 30 heures hebdomadaires.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

- La présente délibération prendra effet à compter du 01/02/2016

5) Création d'un poste permanent d'adjoint technique pour le service technique à temps complet :

A l'unanimité ce point est supprimé de l'ordre du jour puisque l'agent qui devait être recruté sur un nouveau poste le sera finalement sur un poste créé précédemment et qui est aujourd'hui vacant.

6) Questions diverses :

- ***DM 3 budget principal :***

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10223 : T.L.E.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total Général		1 000,00 €		1 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré vote ces mouvements de crédits à l'unanimité,

-
- ***DM 2 budget Eau :***

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815 : Entretien et réparations	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-816 : Primes d'assurances	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-848 : Autres charges de personnel	0,00 €	7 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	7 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 700,00 €	7 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré vote ces mouvements de crédits à l'unanimité,

- **Régularisation comptable d'opérations mal imputées en M49 et écritures comptables passées dans ce cadre sur le compte 1068 :**

Vu l'inscription de certaines participations financières à l'état de l'actif du budget de l'assainissement (M49) ;

Considérant qu'une participation financière est une dépense de fonctionnement et non une immobilisation inscrite en investissement ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation comptable ;

Monsieur le Maire demande à pouvoir réaliser l'opération nécessaire qui consiste notamment à passer des écritures comptables à l'article 1068.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à la régularisation comptable des opérations suivantes imputées par erreur en investissement en M49 :

N° Inventaire	Désignation	Montant acquisition°
734	Pose analyseur fumée boue épuration	8.049,00 €
733	Participation chambre mesure Romans	43.037,00 €
741	Participation chambre mesure Rs solde	15.137,77 €

AUTORISE le Maire et le Comptable public à créditer le compte 21 et à débiter le compte 1068 dans le cadre de cette régularisation (**O**opération **N**on **B**udgétaire) ;

DIT que les biens concernés seront supprimés de l'inventaire communal.

- ✚ Réunion Publique : 6 Novembre ;
- ✚ Prochains conseils municipaux : 18/11 et 16/12 (vote du BP 2016) ;
- ✚ Réunion PCS le 20 Octobre ;
- ✚ Commission Finances : 31/10 à 10h ;
- ✚ Mme JOLIVET informe de la journée du 20/10 à destination des plus de 60 ans organisée par l'association de Sophrologie en partenariat avec le CCAS ;
- ✚ Réunion CCAS le 21/10 ;
- ✚ Monsieur BONHORE demande quels travaux sont entrepris sur la commune : fibre pour les entreprises par ADTIM ;
- ✚ Arlette DESSEMOND demande à ce que tous les élus distribuent la plaquette de la saison culturelle 2016.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Maire,

BARNERON Séverine	BELLANGER Lionel	BERNARD Patrick	BONHOURS Nicolas	BOUCHET Jennifer Absente représentée	BOURGEON Charline
DESSEMOND Arlette	GOMEZ David	GRAILLAT Colette	GUICHARD Valérie	GUILHOT Caroline	GUILLEMINOT Karine
JABOULEY Aurélié	JOLIVET Véronique	LARRA Stéphane Absent représenté	MACHON Yves	MOMBARD Dominique	PALLAIS Gilbert
ROUX Gilles	ROUX Josiane	SANDON Loïc	SGRO Fabienne	VALLET Alain	